

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-046

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars,

**DATE
DE CONVOCATION**
16 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et RAOUL
Messieurs IBRAHIM, MONNARD, LE MOING, PERON et VILLOING ; Conseillers
Municipaux délégués
Madame BASELTO
Messieurs BLEE et BOURGOIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents excusés :2 Madame HOCDE ; Monsieur GERBOUIN
En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 27	Absents excusés et représentés : 9 Mesdames BROCHADO, CHIAKH, DUTU, LWAMBA MAKANYAKA, PASCOAL et SELBONNE ; Messieurs MARE, MEY et POING
	Pouvoirs : 9 Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame BAC Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA Madame DUTU donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame GORBENA Madame PASCOAL donne pouvoir à Monsieur RAOUL Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame RAOUL Monsieur MARE donne pouvoir à Madame BASELTO Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE Monsieur POING donne pouvoir à Monsieur VILLOING
Tarifs participation inscription course à pied La Verriéroise	Secrétaire de séance : Madame Adelaïde LOPES La séance étant ouverte à 19H00

2023-046

Objet : Tarifs participation inscription course à pied La Verriéroise

Secteur : Sports et Vie Associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de développer la pratique sportive en améliorant l'accessibilité des activités physiques pour toutes et tous.

Considérant la proposition reçue par le prestataire Course Organisation

Considérant l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2022.

Après présentation faite par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Article 1 : Fixe les tarifs d'inscription à cette course à pied comme suit

- Course de 5 km : 5 euros
- Course de 10 km : 10 euros

Article 2 : Autorise le maire à signer tout document y afférent notamment avec le prestataire

« Course Organisation » qui gère les modalités d'inscription via son site internet moyennant les frais des gestions suivant :

	Cout de l'inscription	Frais de gestion	Recette commune
10 km	10 €	1.5 €	8.50 €
5 km	5 €	1 €	4 €
Courses enfants	gratuit	/	/

A ces frais de gestion, s'ajoute un coût global d'organisation pour la commune qui s'élève à 1365 euros TTC pour 300 participants. Il est à noter que ce tarif peut être revu à la hausse ou à la baisse par le prestataire en fonction du nombre d'inscrits.

Article 3 : Dit que les recettes et dépenses seront imputés au budget communal 2023

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 22 mars 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

